



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2023/71

Portant permission de voirie
et alternat de circulation au
18, rue du village 89000 PERRIGNY

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 16 Août 2023 de l'entreprise TP Puisaye pour procéder aux travaux de remplacement branchement plomb eau potable au 18, rue du village 89000 PERRIGNY,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28 août 2023 au 01^{er} septembre 2023 soit sur une durée de 5 jours, la circulation des véhicules, près du 18, rue du village, sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée, avec empiètement sur chaussée et s'effectuera en alternance par feux tricolores ou par raquettes sans barrage de la circulation. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise TP Puisaye.

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse sera réduite à 30km/h le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 22 août 2023

Le Maire,
Emmanuel CHANUT.

